

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N° AURA 2025-E-032
Avis relatif au
projet de création de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
« Falaises du Vercors, Moucherotte au col de l'Arc »

Séance du 20 mai 2025

Lors de la séance du 20 mai 2025, le CSRPN a examiné la demande relative au projet de création d'un APPB « Falaises du Vercors, Moucherotte au col de l'Arc ». Le projet s'étend sur 460 ha et concerne six communes : Claix, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Seyssinet-Pariset, Seyssins et Varcès-Allières-et-Risset.

En préambule, le CSRPN salue l'ambition de ce projet d'APPB qui s'appuie notamment sur deux instruments spécifiques :

- la mise en œuvre de bulles de quiétude pour la protection des enjeux rupestres du site ;
- la mise en œuvre d'un comité de suivi de l'APPB¹ ayant pour objectif de rendre l'APPB « adaptatif » en fonction de l'évolution des enjeux.

Le CSRPN émet un **avis favorable avec les recommandations suivantes** :

- conserver le diamètre de 300 mètres des bulles de quiétude, afin de pouvoir couvrir les enjeux propres à chaque espèce présente, ainsi que les variabilités individuelles pouvant se manifester au sein d'une même espèce ;
- s'appuyer sur le comité de suivi, qui permettra de rendre l'APPB adaptatif.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS



1 Possibilité de création d'un comité de suivi APPB prévu par la Fiche 2 annexée à la [note technique du 8 janvier 2020 relative aux arrêtés préfectoraux de protection de biotope et des habitats naturels](#).